



MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 16-2022

AU CONSEIL COMMUNAL

Modernisation du monte-charge du Centre technique communal (CTC)

Date et lieu proposés pour la séance de la Commission :
Jeudi 17 février 2022, à 18h30,
Centre technique communal, salle de conférences du rez

Préavis déposé au Conseil communal le 3 février 2022

Modernisation du monte-charge du Centre technique communal (CTC)

Sommaire

1	Préambule.....	2
2	Descriptif et coût des travaux.....	2
3	Incidences financières	3
3.1	Dépenses déjà engagées.....	3
3.2	Investissement.....	3
3.3	Plan des investissements.....	3
3.4	Coût du capital	3
3.5	Compte de fonctionnement	4
4	Conclusion de la Municipalité.....	4

Renens, le 24 janvier 2022

AU CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Le présent préavis a pour but de soumettre au Conseil communal la modernisation du monte-charge du Centre technique communal (CTC).

La modernisation et la sécurisation de cet équipement sont indispensables pour permettre une exploitation sécurisée et efficiente.

1 Préambule

Cette installation date de la construction du dépôt en 1995 lors de l'installation de certains services communaux à la rue du Lac 14.

Ce monte-charge, d'une capacité de 500 kg, dessert les trois niveaux du dépôt situé à l'arrière du bâtiment.

Malgré un entretien régulier, par une entreprise spécialisée, cet équipement présente des dysfonctionnements et connaît de nombreuses pannes.

Au vu de cette situation, une expertise de l'installation a été réalisée en 2019 par un bureau spécialisé, à savoir Ascka Ascenseurs Conseils Kälin Sàrl.

Cet examen a conclu que certains composants du monte-charge sont obsolètes et doivent être remplacés. Par ailleurs, certains éléments se rapportant à la sécurité font défaut, tels que l'absence de portes intérieures de la cabine ainsi que d'une transmission d'alarme (cf. Ordonnance sur la sécurité des ascenseurs N° 819.13 du 23 juin 1999 (état au 1^{er} janvier 2013)).

Après 26 ans d'utilisation, il est également recommandé de remplacer le système d'entraînement hydraulique (agrégat) ainsi que la partie électrique.

En 2019, la porte extérieure, fortement endommagée par la rouille, a dû être changée en urgence. Cet élément sera conservé.

2 Descriptif et coût des travaux

CFC 230 électricité

Divers travaux d'adaptation de l'installation existante	CHF	2'500.-
---	-----	---------

CFC 260 monte-charge

- | | | |
|--|-----|-----------|
| - Remplacement de l'agrégat hydraulique | | |
| - Nouveaux tableaux de commande et pose d'un système d'alarme bidirectionnel | | |
| - Adaptation des portes de la cabine | | |
| - Révision des portes palières | | |
| - Echange de l'appareillage électrique complet | CHF | 108'000.- |

285 Peinture

- Peinture des portes intérieures et des parois de la cabine CHF 3'600.-

289 divers et imprévus

- Réserve pour divers et imprévus env. 15% CHF 18'500.-

298 honoraires spécialistes

Honoraires pour études, mise en soumission et suivi des travaux CHF 8'500.-

TOTAL devis TTC CHF 141'100.-

La durée de vie d'une telle installation est estimée à 20 ans.

Le suivi des travaux, qui se dérouleront durant les mois d'avril et mai 2022, sera assuré par le bureau Ascka Ascenseurs Conseils Kälin Sàrl, en étroite collaboration avec le Service Bâtiments-Domains-Logement (BaDoLog).

3 Incidences financières

3.1 Dépenses déjà engagées

A ce jour, les dépenses pour les études ont été engagées pour un montant de CHF 4'308.- et se trouvent intégrées dans le présent préavis.

Ces montants ont été financés dans le cadre du préavis N° 1-2021, Autorisations générales pour la législature 2021-2026, point 5 « Le conseil communal accorde à la Municipalité une autorisation générale pour ouvrir des comptes d'attente pour la comptabilisation de certains frais d'études qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement, ceci jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- au maximum par cas ». Ils ont été enregistrés dans le compte d'attente d'investissement au bilan N° 9140.7017 « CTC – Modernisation du monte-charge ».

3.2 Investissement

Comme décrit au chapitre 2, l'investissement pour la modernisation du monte-charge du CTC se monte à CHF 141'100.- TTC.

Cette dépense sera imputée au compte d'investissement du patrimoine administratif N° 3400.2051.5030 - CTC – Modernisation du monte-charge.

3.3 Plan des investissements

Cette dépense figure au plan des investissements 2021–2025, adopté par la Municipalité le 27 septembre 2021, comme suit: section 3400 « Bâtiment administratif », compte N° 3430.8100.5030 - CTC – Modernisation du monte-charge, pour un montant de CHF 150'000.-.

3.4 Coût du capital

A titre informatif, le coût du capital (amortissement + intérêts) représente un coût de fonctionnement annuel moyen d'environ CHF 9'172.- pendant 20 ans.

Ce coût se décompose de la manière suivante: amortissements pour CHF 7'055.- (CHF 141'100.- divisés par 20 ans) et des intérêts pour CHF 2'117.- (CHF 141'100.- divisé par 2 et multiplié par un taux moyen de 3%).

3.5 Compte de fonctionnement

Hormis le coût du capital, la modernisation du monte-charge du CTC n'entraîne pas d'augmentation de charges liées au compte de fonctionnement.

4 Conclusion de la Municipalité

La modernisation du monte-charge du Centre technique communal est indispensable pour la poursuite du bon fonctionnement des lieux.

L'installation rénovée sera conforme aux normes de sécurité en vigueur, ce qui est une priorité absolue pour la Municipalité. D'autre part, elle sera plus performante et elle répondra aux attentes et aux besoins du personnel d'exploitation dans l'accomplissement de leur travail quotidien.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 16-2022 de la Municipalité du 24 janvier 2022,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ALLOUE à la Municipalité un crédit de **CHF 141'100.- TTC** pour la modernisation de monte-charge du Centre technique communal.

Cette dépense sera financée par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera au patrimoine administratif sous le compte d'investissement N° 3400.2051.5030 - CTC- Modernisation du monte-charge.

Cette dépense sera amortie en 20 ans, conformément à l'art. 17 b du règlement du 14 décembre 1979 (mise à jour: 1^{er} janvier 2006) sur la comptabilité des communes.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 24 janvier 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic:



Jean-François Clément



Le Secrétaire municipal:



Michel Veyre

Membre de la Municipalité concerné: M. Didier Divorne